RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 26 mars 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE - M. IZIMER - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents municipaux

Madame Dillenseger, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 apporte des modifications au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer en métropole, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal applicable aux agents de l'Etat, soit actuellement 60 € par nuitée (arrêté du 3 juillet 2006).

Il est donc proposé d'accorder aux agents municipaux, dans le cadre de leurs frais de mission, le remboursement de leurs frais d'hébergement sur la base de la dépense réellement engagée, dans la limite du taux maximal prévu pour les personnels civils de l'Etat, et sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider le remboursement des frais d'hébergement des agents municipaux sur la base de la dépense réellement engagée, dans la limite du taux maximum prévu pour les personnels civils de l'Etat ;

2) dire que la dépense sera prélevée sur les chapitres des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

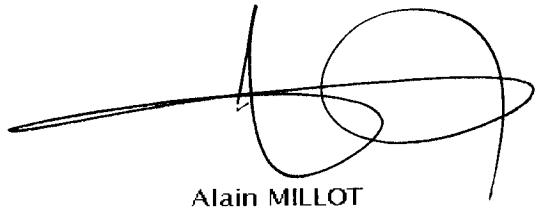

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2 (ou (07